

RÈGLEMENT NUMÉRO 834-2018

RÈGLEMENT NUMÉRO 834-2018 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 175 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LES TRAVAUX DE BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET LE PROLONGEMENT D'UN SENTIER PIÉTONNIER DANS LE PROJET D'HABITATION COMMUNAUTAIRE INTÉGRÉ AU 34 RUE DESCHÊNES - DISTRICT ÉLECTORAL DESCHÊNES

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 12 juin 2018 l'avis de présentation numéro AP-2018-399, a été donné et que le projet de règlement a été déposé :

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue :

LE CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. NATURE DES TRAVAUX

La Ville de Gatineau est autorisée à payer sa quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux qui seront réalisés par un titulaire en vertu d'une entente relative à des travaux municipaux, lesquels sont décrits à l'annexe « I », préparée par le coordonnateur au développement des réseaux, au Service des infrastructures, le 18 avril 2018, et jointe au règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

La dépense consiste principalement au remboursement de la quote-part municipale pour :

- Les travaux de bouclage du réseau d'aqueduc incluant les études complémentaires (environnementales et écologiques);
- Le prolongement d'un sentier piétonnier.

Ces travaux sont détaillés plus amplement à l'estimation des coûts préparée par le coordonnateur au développement des réseaux au Service des infrastructures, le 18 avril 2018; cette estimation est jointe au règlement comme annexe « II » comme si elle était ici au long reproduite.

2. DÉPENSES AUTORISÉES

La Ville de Gatineau est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 175 000 \$ aux fins indiquées à l'annexe « I » du règlement.

3. EMPRUNT AUTORISÉ

Pour acquitter la dépense prévue par le règlement, la Ville de Gatineau est, par les présentes, autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 175 000 \$, remboursable sur une période de vingt ans.

4. IMPOSITION – ENSEMBLE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Gatineau, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur comme elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

5. IMMEUBLES NON IMPOSABLES

En ce qui concerne la part des immeubles non imposables visée par le règlement, il est, par le règlement, imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Gatineau, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt proportionnelle au montant attribuable aux immeubles non imposables.

6. APPROPRIATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé concernant cette appropriation, la Ville de Gatineau est autorisée à utiliser cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

7. AFFECTATION DE FONDS

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

8. SUBVENTION

La Ville de Gatineau affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

La Ville de Gatineau affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de

remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2018

**M. DANIEL CHAMPAGNE
CONSEILLER ET PRÉSIDENT
DU CONSEIL**

**M^e SUZANNE OUELLET
GREFFIER**

ANNEXE « I »

Règlement numéro 834-2018

Quote-part municipale

Travaux municipaux – Projet d’Habitation communautaire intégré au 34 rue Deschênes

DESCRIPTION	TOTAL
A – BOUCLAGE DU RÉSEAU D’AQUEDUC ET DU PROLONGEMENT D’UN SENTIER PIÉTONNIER	
1) Études environnementales et écologiques	12 500 \$
2) Travaux municipaux	130 000 \$
3) Sous-total	142 500 \$
4) Honoraires professionnels (Travaux municipaux)	19 500 \$
5) Contingences (Travaux municipaux)	13 000 \$
TOTAL – BOUCLAGE DU RÉSEAU D’AQUEDUC ET D’UN SENTIER PIÉTONNIER	175 000 \$*

* incluant les taxes nettes

Préparée par :

Olivier Maître, ing. - Coordonnateur
Développement des réseaux
Service des infrastructures

18 avril 2018

ANNEXE « II »

Règlement numéro 834-2018	
Quote-part municipale	
Travaux municipaux– Projet d’habitation communautaire intégré au 34 rue Deschênes	
A – BOUCLAGE DU RÉSEAU D’AQUEDUC ET DU PROLONGEMENT D’UN SENTIER PIÉTONNIER	
1.0 Études complémentaires	
1.1 Caractérisations phase I et II	10 500 \$
1.2 Écologique	2 000 \$
Sous-total – Études complémentaires	12 500 \$
2.0 Travaux municipaux	
2.1 Excavation de roc et déblais 2 ^e classe	45 600 \$
2.2 Disposition des sols contaminés	40 900 \$
2.3 Remise en état des lieux	3 000 \$
2.4 Déboisement et préparation du site	5 500 \$
2.5 Réseau d’aqueduc	31 500 \$
2.6 Sentier piétonnier	3 500 \$
Sous-total – Travaux municipaux	130 000 \$
TOTAL – BOUCLAGE DU RÉSEAU D’AQUEDUC ET D’UN SENTIER PIÉTONNIER	142 500 \$*

* incluant les taxes nettes

Préparée par : Olivier Maître, ing. - Coordonnateur
Développement des réseaux
Service des infrastructures

18 avril 2018